



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 14 novembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Prévoyance 2025 - Adhésion nouveau contrat

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Prévoyance 2025 - Adhésion nouveau contrat

Exposé des motifs

Dans le cadre de la procédure de structuration administrative et du dialogue social, le SMMAG souhaite adhérer à la convention de participation prévoyance du Centre de gestion de l'Isère et mettre en place un dispositif de participation au contrat de prévoyance pour ses agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, et donc gestionnaire délégué du contrat de prévoyance du SMMAG. Le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Il est donc proposé au comité syndical d'adhérer au nouveau contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère pour le contrat « Prévoyance contre les accidents de la vie », avec une couverture du régime indemnitaire selon les modalités du contrat.

Le contrat groupe Prévoyance présenté par le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie propose une garantie de base couvrant l'incapacité temporaire de travail. Cette garantie de base pourra être complétée, au choix de l'agent, par trois garanties optionnelles :

- Invalidité,
- Perte de retraite pour invalidité,
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'autonomie.

Pour rappel, le SMMAG prend en charge, par agent une participation forfaitaire d'un montant de 21 euros par mois avec un reste à charge pour l'agent de 6 euros par mois.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération d'adhésion au contrat de prévoyance du 7 décembre 2023
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/
Allianz Vie en date du 31 juillet 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Confirme la participation du SMMAG, par agent, à hauteur de 21 euros par mois avec un reste à charge pour l'agent de 6 euros par mois ;
- Autorise le Président du SMMAG à signer les conventions résultantes de cette adhésion ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Versement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la
Fonction Publique (FIPHFP) perçues par le SMMAG aux agents de la collectivité

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Versement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) perçues par le SMMAG aux agents de la collectivité

Exposé des motifs

Dans le cadre de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, tout établissement privé ou public, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'employer 6 % minimum de travailleurs porteur d'un handicap. La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette obligation par la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et par la mise en place d'une contribution financière annuelle à payer par les employeurs publics qui ne respectent pas cette obligation d'emploi. Les contributions ainsi collectées, sont ensuite mises à disposition des employeurs publics pour mener des actions relatives à l'insertion et l'accompagnement professionnels des travailleurs handicapés.

Pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés et leur insertion professionnelle, au sens du décret du 6 janvier 2006, le FIPHFP prend en charge, après déduction des régimes obligatoires, complémentaires et intervention de la PCH (prestation de compensation du handicap attribuée par la maison départementale des personnes handicapées) ou autres, le montant restant à charge sur l'achat d'équipements spécifiques du type :

- prothèses auditives et orthèses
- semelles orthopédiques
- fauteuils roulants
- aménagements de-véhicule
- réparation et maintenance des matériels cités précédemment

Dans certaines situations, les agents employés par le SMMAG peuvent être amenés à faire l'avance des frais relatifs aux achats de ces équipements spécifiques.

Il est proposé d'effectuer le remboursement sur le versement des sommes engagées par les agents pour l'acquisition de matériels spécifiques après déduction des différentes aides. Le remboursement s'effectue dans la limite du montant de l'aide versée par le FIPHFP.

Ces aides sont remboursées à la collectivité employeur, par le FIPHFP.

S'agissant d'aides au personnel, ce dispositif sera présenté pour avis au CST du Centre de Gestion.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi de
portant l'obligation d'employer 6 % de personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après
en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- autorise la collectivité à rembourser les sommes engagées par les agents handicapés
relatives à l'acquisition d'un équipement spécifique dans la limite du montant de l'aide versé
par le FIPHFP pour les dépenses éligibles par celui-ci ;
- autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus du SMMAG

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus du SMMAG

Exposé des motifs

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L.2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi des articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code.

Dans le cadre de l'indemnisation des frais exposés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18 et L.2123-18-1 du CGCT, sont distingués les frais liés :

- aux déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels les élus représentent le SMMAG, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celui-ci,
- aux déplacements nécessaires à l'exercice des mandats spéciaux.

1- Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels les élus représentent le SMMAG, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent le SMMAG, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire du SMMAG,

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Vice-présidents et des conseillers délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Président, tant pour les déplacements nationaux hors périmètre du territoire du SMMAG que pour les déplacements internationaux.

2- Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Pour un élu du SMMAG, s'entend comme mandat spécial toutes missions accomplies avec l'autorisation du Comité syndical dans l'intérêt des affaires du syndicat, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse.

Ces missions ne relevant pas des missions courantes de l'élu, elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par délibération du Comité syndical.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps accomplie dans l'intérêt du syndicat et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence dûment justifié. Uniquement dans cette dernière hypothèse, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3- Procédure et modalités de remboursement des déplacements

3.1 : Procédure

Pour les frais de déplacement, il est précisé que l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Président est une obligation, tant pour les déplacements nationaux hors périmètre du territoire du SMMAG que pour les déplacements internationaux.

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par délibération du Comité syndical.

La prise en charge individuelle des frais de déplacement, à quelque titre que ce soit, doit rester l'exception.

L'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense. Aucun remboursement ne pourra dépasser le montant effectivement engagé par l'élu.

3.2 : Modalités de remboursement

En application des dispositions réglementaires, les barèmes et modalités de remboursement de ces frais sont fixés conformément au décret n°2001-654 du 19 janvier 2001 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais de séjour :

Les frais concernant l'hébergement et les repas

1- France métropolitaine et Outre-Mer

Ce barème est fixé conformément aux règles applicables aux personnels civils de l'Etat, transposables aux élus locaux. Autrement dit, les taux du remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et repas) des élus du SMMAG, incluant le petit-déjeuner, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le contexte d'inflation déjà indiqué, un arrêté du 20 septembre 2023 a récemment revalorisé les taux des indemnités de mission fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Au jour de la délibération, les nouveaux barèmes qui en résultent s'établissent comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 854 F. CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants à l'exception de la ville de Paris.

Il est précisé qu'une nuitée comprend le petit-déjeuner et que deux repas par jour sont pris en charge à hauteur de 20 € par repas.

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € quel que soit le lieu de la mission.

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution de la réglementation sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau.

2- Les déplacements à l'étranger

Concernant les déplacements à l'étranger, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe en annexe par pays le montant des indemnités journalières à appliquer pour les déplacements dans des pays étrangers. Ces indemnités journalières ont vocation à couvrir les nuitées d'hôtel et les frais de repas journaliers. Les sommes excédant le plafond des indemnités journalières restent à la charge des élus.

L'indemnité journalière ne couvre pas les frais annexes liés à la mission (par exemple recours à des transports internes ...). Ces frais annexes pourront être remboursés au réel sous réserve qu'ils soient bien en lien avec les missions associées au déplacement et aient fait l'objet d'un mandat spécial.

Pour les missions effectuées à l'étranger, l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 rappelle que les taux des indemnités de missions sont réduits de 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Il est rappelé que l'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense. Aucun remboursement ne pourra dépasser le montant effectivement engagé par l'élu.

Les règles de remboursement dérogatoires

Le 2ème alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 permet aux assemblées délibérantes de fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, des règles de remboursements dérogatoires aux taux des indemnités de mission susvisés.

Les données recueillies mettent en évidence que le prix moyen d'une nuitée d'hôtel de milieu de gamme a augmenté de plus de 50 % depuis janvier 2020. Or, sur la même période, la valeur du forfait pour une nuitée d'hôtel à Paris était de 110 € alors même que le coût moyen d'une nuitée d'hôtel au deuxième trimestre 2023 est estimée à 210 €. A Lyon le forfait était de 90 € pour un prix estimé à 145 €.

Afin de mieux répondre aux réalités du marché hôtelier, il est proposé à titre dérogatoire d'appliquer une majoration de 40 € aux forfaits appliqués aux nuitées en France métropolitaine et en Outre-mer susvisés. Cette majoration s'applique également aux élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Elle est applicable pour deux ans (ou jusqu'à la fin du mandat en cours 2020-2026) et est maintenue à chaque revalorisation réglementaire du forfait. En cas de souhait de réservation d'un hôtel hors forfait, l'élu garde la possibilité de réaliser une avance de frais et est remboursé à hauteur du forfait majoré.

Un dépassement est également toléré par exception lors des périodes de forte affluence hôtelière. Ce dépassement est apprécié au vu des prix de séjour constatés lors des événements considérés.

Sont considérées comme des périodes de forte affluence pouvant justifier un dépassement :

- L'organisation d'un congrès attirant une forte affluence provoquant une surcharge hôtelière,
- L'organisation de façon concomitante au déplacement d'une compétition sportive ou de tout autre évènement exceptionnel générant une augmentation des prix moyens des hôtels.

L'application des règles de remboursement dérogatoires susvisées doit nécessairement faire l'objet d'une validation écrite préalable. Il est précisé que ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

La prise en charge des frais de transport :

Les principes ci-après, sont posés, au regard de l'engagement du syndicat dans le champ du Plan Climat, visant à contribuer, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants liés aux déplacements.

Ainsi, dans un double souci de maîtrise des coûts et de réduction de l'impact carbone, la nécessité du déplacement doit s'avérer dûment motivée.

Le mode de transport doit être choisi dans un souci de limitation de l'impact carbone et des émissions de polluants du déplacement.

Les modes de déplacements les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de particules fines sont à privilégier. Le déplacement par le train sera retenu en priorité, dès que cela s'avèrera possible. Le recours à la voiture ou à l'avion sera dûment justifié. En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer, mais sur la seule autorisation du Président du SMMAG.

Pour tous les trajets d'une durée inférieure à 4 heures, le train sera privilégié, à l'exception des situations de déplacements spécifiques justifiant l'utilisation d'un autre mode de transport. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à cette durée ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Conformément au 3ème alinéa de l'article L. 2123-18 du CGCT, l'ensemble des frais de transports et annexes (péage, parking, etc...) est pris en charge aux frais réels sur présentation d'un état de frais.

L'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense, de décider du versement forfaitaire de l'indemnité ou de calculer, le cas échéant, le montant du remboursement dû.

En application des dispositions de l'article L. 2123-18 4ème alinéa, tout remboursement supérieur aux barèmes énoncés ci-dessus ainsi que la prise en charge de tout autre frais lié à l'exécution d'un mandat spécial feront l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical validant le montant à rembourser.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Exceptionnellement, les élus peuvent être autorisés à utiliser leur propre véhicule. Ils sont alors indemnisés de leurs frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté (à ce jour, par un arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

Les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute peuvent être pris en charge sur présentation des pièces justificatives et sous réserve d'un accord exprès préalable.

Les élus doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité pour les dommages causés par le véhicule lorsque celui-ci est utilisé pour des déplacements dans le cadre de leur mandat. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. L'élu n'a droit à aucune indemnisation du SMMAG pour les dommages subis par son

véhicule. Pour mémoire, les frais d'assurance sont valorisés via les indemnités kilométriques.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Véhicule de location ou taxi

Le SMMAG privilégie l'utilisation des transports en commun pour les déplacements des élus. Les frais liés à l'utilisation de ces autres types de transport sont pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants, après validation.

Indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 M3) = 0.14€

Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) = 0.11€

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et de paiement en ligne est obligatoire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L.2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi des articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant sur les modalités de prise en charge et la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus du SMMAG,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Abroge la délibération du 17 décembre 2020 portant sur les modalités de prise en charge et la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus du SMMAG,
- Approuve la majoration de 40 € appliquée aux barèmes fixés par les textes applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat pour le remboursement ou la prise en charge par le SMMAG des frais occasionnés par les déplacements des élus en

France métropolitaine et en Outre-mer, dont les barèmes actuels sont rappelés par la présente délibération,

- Approuve la mise en place de règles de remboursement dérogatoires pour deux ans ans ou jusqu'à la fin du mandat, applicables selon les conditions restrictives édictées plus haut,
- Approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- Dit que les crédits afférents à l'application de la présente délibération sont prévus au budget de l'exercice

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Participation du Pays Voironnais - Intégration de la tarification unique suite au transfert des lignes Cars Région

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Participation du Pays Voironnais - Intégration de la tarification unique suite au transfert des lignes Cars Région

Exposé des motifs

Pour le SMMAG, l'année 2024 est marquée par la mise en place du nouveau réseau unique de transport en commun au 1^{er} septembre 2024 avec une offre supplémentaire, la reprise de lignes de car de la région Auvergne Rhône Alpes et une tarification harmonisée.

L'évolution de la participation de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais fait suite à la délégation des lignes Car Région sur le territoire du Voironnais. Il a été fait le choix d'appliquer les tarifs du réseau unique SMMAG sur ces lignes pour simplifier la tarification faite aux usagers. Cela se traduit par une réduction importante des tarifs.

Conformément aux statuts du SMMAG, chaque territoire finance les actions mises en œuvre sur son territoire. Par conséquent, le Pays Voironnais a la charge de cette baisse de tarif.

Il en résulte une augmentation de la participation du Pays Voironnais de 180 000 € ce qui correspond à la compensation de la baisse de tarifs des usagers de ce territoire sur les 5 lignes de car déléguées de la Région pour les 4 derniers mois de l'année 2024.

La participation en fonctionnement de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est donc de **1 949 955 €** avec une répartition à titre indicatif :

- BP 00 : budget principal SMMAG : 781 888 €
- BA 01 : budget annexe mobilités urbaine : 329 394 €
- BP 02 : budget annexe mobilités partagées, actives et intermodalités : 838 673 €

La répartition de la participation de **1 949 955 €** entre ces 3 budgets se fait en fonction de leur besoin de financement respectif.


En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération 2DL240014 Compétences obligatoires-Participations 2024 des collectivités partenaires en date du 28 mars 2024
Vu la délibération Mobilité urbaines-convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport en date du 4 juillet 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG approuve :

- La participation en fonctionnement de **1 949 955 €** de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 
ID : 038-253800825-20241114-317722DL2401801-DE

Sylvain LAVAL

*20 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires - Marché public de prestations de services pour la promotion de l'image et des services de mobilités du SMMAG - autorisation donnée au Président de signer le marché avec les 3 jours cyclistes de Grenoble

Délibération n° 5

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DÉPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires -
Marché public de prestations de services pour la promotion de l'image et des services de
mobilités du SMMAG - autorisation donnée au Président de signer le marché avec les 3
jours cyclistes de Grenoble

Exposé des motifs

L'Édition 2024 des 3 Jours Cyclistes de Grenoble au Palais des Sports s'est déroulée sur
le territoire du SMMAG : le jeudi 24, vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024.

Cet événement, anciennement identifié sous le nom des 6 Jours Cyclistes de Grenoble a
connu de grandes heures. Il est de retour sur le territoire du SMMAG et se concentre
maintenant sur 3 jours.

Durant ces 3 jours, des courses cyclistes sur piste sont organisées autour d'animations
festives avec des tête d'affiches comme Bernard THEVENET dont le palmarès et
l'implication cycliste n'est plus à démontrer : double vainqueur du Tour De France en 1975
et 1977 et vainqueur des 6 Jours cyclistes de Grenoble en 1976 et 1980 ou encore
Philippe TARANTINI, responsable du top 13/18, courses d'encadrement des jeunes et de
la sélection. Chaque soir, durant plus de 4h, des compétitions cyclistes de haut niveau se
déroulent avec la participation des meilleurs pistards professionnels ainsi que des
sprinters hommes et femmes.

Dans le cadre de sa politique de déplacements et son objectif de promotion de la pratique
cyclable, le SMMAG a souhaité apporter son soutien à cette édition 2024, par le biais
d'une convention de partenariat à hauteur de 5 000 €.

Afin de poursuivre son soutien à la réussite de ce grand rendez-vous sportif de forte
participation citoyenne, tout en contribuant à mettre en avant les qualités de notre
territoire, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG de conclure avec Les 3 Jours
Cyclistes, une convention de partenariat pour cet événement d'un montant de 5 000 € au
titre de l'organisation de l'édition 2024 tout en permettant la visibilité du SMMAG lors de
cet événement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en
avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir la manifestation des 3 jours cyclistes de Grenoble au Palais
des Sports pour son édition 2024,
- Décide de conclure une convention de partenariat à hauteur de 5 000 €. à cette
manifestation et de valoriser cet événement selon les termes définis dans la
convention ci-annexée.

*26 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines
- Tarification des bornes de recharge dans les P+R

Délibération n° 6

Rapporteur : Anne GERIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Anne GERIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines - Tarification des bornes de recharge dans les P+R

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de présenter les nouveaux tarifs qui seront mis en place pour utiliser les bornes de recharge de véhicules électriques qui relèvent de la compétence du SMMAG.

Deux objets sont concernés : les parkings relais au sens large et l'autopartage.

1. Parkings relais :

Le SMMAG a commencé à déployer des bornes de recharge en parkings relais sur le périmètre de la Métropole. 60 points de charge sont actuellement installés dans les P+R (cf ci-dessous la liste des bornes implantées).

D'ici fin 2025, 11 bornes seront installées dans certains des P+R métropolitains non équipés.

Ces bornes de recharge sont peu utilisées notamment par rapport à celles qui sont implantées en voirie. Le taux de couverture des dépenses par les recettes est seulement de 8%.

Cependant, la Loi Climat et Résilience impose d'installer un point de charge par tranche de 20 places de stationnement.

Il est donc prévu de débiter l'installation des bornes dans les P+R du Grésivaudan et du Voironnais en 2025.

En parallèle, un travail a été mené afin de faire évoluer la tarification de recharge des bornes.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole avait adopté un tarif de 0,25€/kWh pour la recharge de véhicules électriques en P+R.

Il est proposé de conserver un prix proche du tarif actuel, à 0,29€/kWh, pour renforcer l'attractivité du service en P+R, actuellement sous-utilisé, tout en prenant en compte l'augmentation des prix de l'électricité.

En parallèle, il est proposé de développer des campagnes de communication ciblées, pour faire découvrir le service de charge et de P+R, en proposant par exemple une charge gratuite pendant la semaine de la mobilité.

Des opérations de contrôle sur site, pour vérifier l'absence de véhicules thermiques sur les places équipées de bornes pourront être conduites, même si peu de « voitures-ventouses » restent chargées plus de 12h.

2. Autopartage

18 points de charge sont dédiés à l'autopartage dont 12 sur la voirie dans le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et 6 dans les P+R du SMMAG (cf ci-dessous la liste des bornes affectées à l'autopartage).

L'utilisation de ces points de charge est plus importante que l'usage des bornes de charge grand public en P+R, mais elle ne permet pas pour autant de couvrir les dépenses. Le taux de couverture des dépenses par les recettes est de 12 %.

D'autre part, l'utilisation des véhicules d'autopartage électrique est beaucoup plus faible que celle des véhicules thermiques.

Le tarif pour l'autopartage électrique était jusqu'à présent de 25 € / mois / badge, avec recharge illimitée.

Il est proposé de faire évoluer la formule de calcul du coût facturé aux opérateurs d'autopartage pour intégrer une partie à l'usage. Cette nouvelle tarification vise une augmentation des recettes avec l'augmentation de l'usage, et in fine de l'énergie distribuée, et elle limite le risque de vendre l'énergie à perte si une augmentation de l'usage survient.

Il est donc proposé de passer d'un tarif de 25€/badge/mois à un tarif de 0,29 €/kWh + 6 €/badge/mois (6 points de charge dédiés en P+R, à ce jour).

Cette évolution n'a pas d'impact sur les recettes, toutes choses égales par ailleurs, l'objectif étant toutefois d'augmenter l'usage des bornes.

Liste des P+R équipés en bornes de recharge et bornes affectées à l'autopartage en P+R :

Commune	Nom de la station	Nombre de bornes	Nombre de points de charge	dont 1 point de charge réservé Autopartage
PONT DE CLAIX	PEM ETOILE	2	4	
SEYSSINS	P+R SEYSSINS LE PRISME	6	6	1
VIF	P+R VIF LA VALONNE	2	2	
ECHIROLLES	P+R ECHIROLLES - GARE	3	6	1
SAINT EGREVE	P+R ST EGREVE - KARBEN	4	4	1
SEYSSINET-PARISSET	P+R SEYSSINET PARISSET - HOTEL DE VILLE	2	2	1
FONTANIL-CORNILLON	P+R LE FONTANIL CORNILLON - PALLUEL	4	8	1
LA TRONCHE	P+R LA TRONCHE - GRAND SABLON	4	8	
SASSENAGE	P+R SASSENAGE - JEAN PREVOST	2	4	
EYBENS	P+R EYBENS - LE VERDERET	1	2	1
BRIE-ET-ANGONNES	P+R BRIE ET ANGONNES - TAVERNOLLES	1	2	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	P+R VARCES ROCHEFORT	2	4	
SASSENAGE	P+R LES ENGENIERES	1	2	
GIERES	P+R GIERES - PLAINE DES SPORTS	3	6	
TOTAL bornes P+R		37	60	6

Liste des bornes affectées à l'autopartage, en voirie et en P+R

	Nom de la station	Adresse	Ville	1 point de charge réservé Autopartage
Stations Voirie	Achard	Place Achard	Grenoble	1
	Bonne	Rue Marceau	Grenoble	1
	CEA Cambridge	Rue des Martyrs	Grenoble	1
	Chambre des Métiers	Rue Victor Lastella	Grenoble	1
	Gières Gare	Rue de la gare	Gières	1
	Malraux CCI	Place André Malraux	Grenoble	1
	Vaucanson	Place Vaucanson, coté Sud-ouest	Grenoble	1
	La Tronche / Grand Sablon	Avenue de l'Obiou	La Tronche	1
	Etienne Grappe	rue Henri Wallon	SAINT-MARTIN-D'HERES	1
	Centre-ville Fontaine - La Source	av Aristide Briand	FONTAINE	1
	Alpexpo	rue Henri Barbusse	GRENOBLE	1
Stations en P+R	P+R Seyssins Le prisme		Seyssins	1
	P+R ECHIROLLES - GARE		Echirolles	1
	P+R ST EGREVE - KARBEN		St Egreve	1
	P+R SEYSSINET PARISSET - HOTEL DE VILLE		Seyssinet	1
	P+R EYBENS - LE VERDERET	AVENUE DES MAQUIS DE L'OISANS	EYBENS	1
	P+R FONTANIL - PALLUEL		Fontanil	1
		TOTAL	17	

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021, et notamment sa compétence en matière de gestion des parkings relais et d'autopartage

Vu la délibération du 25 mars 2022 de Grenoble-Alpes Métropole relative à l'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'actualisation du schéma directeur,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les tarifs relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 0,29€/kWh en P+R
 - 0,29 €/kWh + 6€/badge/mois pour l'autopartage

*20 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : **MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo, et Coste) et de la ville de Voiron (Tisserands, Frères Tardy, Porte de la Buisse et Guillon) - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-20

Délibération n° 7

Rapporteur : Anne GERIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo, et Coste) et de la ville de Voiron (Tisserands, Frères Tardy, Porte de la Buisse et Guillon) - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-20

Exposé des motifs

Le marché public, relatif à l'exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo et Coste) et de la ville de Voiron (Tisserands, Frère Tardy, Porte de la Buisse et Guillon), a été passé en groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (coordonnateur) et la ville de Voiron. Le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « Mobilités actives et partagés ». Ainsi le marché, notifié le 31/12/2019 à Indigo Park, a été transféré au SMMAG à compter du 01/01/2020. Il arrive à son terme le 31/12/2024.

Ce marché public est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter du 01/01/2020. Il est reconduit tacitement pour 2 périodes de 1 an. La durée maximale du contrat est fixée à 5 ans, reconductions incluses, soit jusqu'au 31/12/2024.

Le montant des prestations annuel du marché public est défini comme suit:

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, puis SMMAG (transfert des compétences au 01/01/2020) : 119 382,98 € HT
- Ville de Voiron : 220 556,16 € HT
- Total : 339 939,14 €HT

Soit un montant sur la durée totale du marché (5 ans) décomposé comme suit :

- SMMAG : 596 914,90 €HT
- Ville de Voiron : 1 102 780,80 €HT
- Total : 1 699 695,70 €HT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- la prolongation du marché public pour une durée de 5 mois,
- l'augmentation du montant maximum du marché

1. La prolongation du marché pour une durée de 5 mois,

La durée du marché doit être prolongée de 5 mois pour permettre de mener à bien la passation d'un nouveau marché public selon une procédure d'appel d'offres.

En effet, le planning initial de la consultation a dû être décalé car le cadrage du nouveau marché public nécessite des échanges techniques et administratifs approfondis pour intégrer les demandes d'évolutions du besoin de la ville de Voiron : intéressement sur les recettes de l'exploitant, parking en cours de construction ajouté à la consultation, réflexion sur le devenir du parking du Guillon et renouvellement de matériel de péage du parking des Tisserands.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/05/2025.

2. L'augmentation du montant du prix global et forfaitaire de la seconde période de reconduction.

La prolongation de la durée du marché de 5 mois génère une plus-value financière.

Il est proposé de porter le montant maximum du marché public à 1 841 337.01€ HT, représentant une augmentation de 8,33 % du montant initial total du marché public..

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la décision rendue par la commission d'appel d'offres du 05 novembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve l'avenant n°1 au marché public - Exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo et Coste) et de la ville de Voiron (Tisserands, Frère Tardy, Porte de la Buisse et Guillon), tel qu'annexé à la présente délibération,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché public n°2020-20 « Exploitation des parkings du Pays Voironnais (Rives, Moirans silo et Coste) et de la ville de Voiron (Tisserands, Frère Tardy, Porte de la Buisse et Guillon). » portant le montant de l'accord-cadre 1 841 336,99 € HT et modifiant la durée de celui-ci de 5 mois supplémentaire.

24,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin : bilan de la concertation préalable

Délibération n° 8

Rapporteur : Anne GERIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** puis **25** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère

Titulaire : Franck BENHAMOU

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin : bilan de la concertation préalable

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) en gare de Goncelin, le SMMAG a mené des études en partenariat avec l'État, la Région, le Département, la commune de Goncelin et SNCF Gares & Connexions. L'objectif de ce projet est de favoriser un report modal vers les transports en commun et les modes de déplacement actifs, en offrant aux usagers un ensemble de services de mobilité intégrés.

Ce PEM vise à proposer une alternative efficace et durable à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens. Il assure l'intermodalité entre les différents services de mobilité : desserte ferroviaire, bus, parc-relais, consignes vélos, autopartage... La mise en service de cet équipement est prévue pour début 2028.

La concertation préalable, organisée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et en application du 2° de l'article R103-1, avait pour objectif de recueillir les avis et contributions des citoyens et parties prenantes sur ce projet. Le bilan de cette concertation est présenté ici, afin de faire état des enseignements tirés, d'enrichir la réflexion en tenant compte des attentes et préoccupations exprimées par le public, et d'envisager les suites à donner au projet.

Objectifs de la concertation

La concertation devait permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se les approprier, et de formuler des observations et propositions. Elle a offert à l'ensemble des publics concernés l'opportunité d'exprimer leurs attentes, leurs remarques, leurs idées, et de permettre l'échange de points de vue sur ce projet.

Cette concertation devait permettre de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public. Les participations étaient particulièrement attendues sur les services et équipements à prévoir dans le Pôle d'Échanges Multimodal, les performances énergétiques et l'écoconception du projet.

Modalités et déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 10 juin au 21 juillet 2024, sur les communes de Goncelin, Le Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne.

L'annonce de la concertation a été faite via les modalités suivantes :

- Article sur le site web du SMMAG ;
- Affiches dans les mairies de Goncelin, Le Touvet, Tencin, Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne, à l'accueil du SMMAG et au siège de la Communauté de Communes du Grésivaudan, ainsi qu'à la gare de Goncelin ;
- Articles dans la gazette de l'été du Touvet, et dans le Dauphiné Libéré Grésivaudan du 22 juin 2024.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les mairies des cinq communes concernées, à l'accueil du SMMAG et au siège de la Communauté de

Communes Le Grésivaudan, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG. II présentait le projet, les scénarii d'aménagement, et les modalités de concertation.

Un registre de participation accompagnait chaque dossier de concertation en format papier.

Sur le site du SMMAG, les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact disponible sur la plateforme. <https://smmag.fr/plateforme-participative/les-concertations/>.

Une réunion publique présentant le projet et permettant aux participants de réagir et d'échanger sur le projet a été organisée le 2 juillet 2024 de 18h30 à 20h30 en mairie de Goncelin.

Ainsi, les modalités prévues par la délibération du SMMAG du 28 mars 2024 ont été respectées.

Au total, 150 contributions ont été recueillies via la plateforme numérique, la réunion publique et les registres papiers. Il n'y a pas eu de contribution par courrier ou par mail.

Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à cette délibération.

Synthèse thématique des contributions

Les contributions des participants ont porté sur les thématiques suivantes (classées par ordre décroissant d'importance selon le nombre de contributions, à retrouver dans le bilan annexé) :

- 1- Les modes actifs
- 2- Les aspects environnementaux
- 3- L'offre de mobilité
- 4- Les usages de la voiture
- 5- Les services et équipements du PEM
- 6- La place de la Vogue

1) Les modes actifs

Synthèse des contributions recueillies

La question de la sécurité des aménagements cyclables permettant l'accès au PEM est centrale pour les participants, privilégiant la fluidité des connexions entre les infrastructures dans et autour du PEM. Les participants ont insisté sur l'importance de réaliser la liaison cyclable inter-rives Goncelin – Le Touvet, hors périmètre de ce projet de PEM, pour réduire la part de la voiture en offrant des trajets en vélo sécurisés. Les principales demandes de services au sein du PEM portent sur des stationnements vélo sécurisés et abordables.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG note la vigilance des participants concernant les infrastructures et la fluidité des cheminements cycles et piétons, ainsi que les demandes concernant les stationnements cycles.

Le projet intègre d'ores et déjà des dispositifs permettant de stationner son vélo en gare de manière sécurisée. Concernant la liaison Goncelin-Le Touvet, les études se poursuivent, afin d'assurer un accès simple et sécurisé au PEM de Goncelin.

2) Les aspects environnementaux

Synthèse des contributions recueillies

Les participants souhaitent que la priorité soit donnée dans la construction à des ressources locales permettant de bonnes performances environnementales. L'attention est également portée sur la nécessité de réaliser des sols perméables, notamment pour le parking, et de

laisser une place importante à la végétation et au maintien de participants ont soulevé l'enjeu d'équiper le PEM en ombrières pho

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG prend en compte les obligations réglementaires sur la perméabilité des sols liées à l'infiltration des eaux pluviales et à la végétalisation, conformément aux obligations fixées par l'article L111-19-1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi les zones de stationnement auront sur au moins la moitié de la surface des revêtements, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Dans le projet du PEM, le parti pris sera de respecter le ratio moyen d'un arbre pour trois places de stationnement.

Concernant les ombrières photovoltaïques, leur mise en place sera étudiée sur le côté Chartreuse du PEM.

3) L'offre de mobilité

Synthèse des contributions recueillies

Les participants demandent un renforcement de l'offre de bus sur le secteur, notamment en termes de fréquence, de fiabilité et d'amplitude pour relier les deux rives et les hauteurs des massifs. Plusieurs demandent également la corrélation entre l'offre de train et de bus. De manière générale, les usagers de la gare de Goncelin souhaitent une augmentation de la fréquence des trains.

Plusieurs participants demandent également un renforcement de l'offre de covoiturage et d'autostop organisé, notamment vers les coteaux, avec un espace réservé dans le futur PEM.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG a mis en place, depuis le 2 septembre 2024, une nouvelle organisation de son réseau de transport en commun : M réso. Ce nouveau réseau s'accompagne d'une tarification unifiée sur les territoires du Grésivaudan et de la Métropole, avec un tarif unique pour les déplacements entre ces territoires. A Goncelin, les lignes G3 et G5 sont devenues la Proximo 35 qui relie directement Pontcharra et Goncelin, avec un meilleur cadencement. La ligne G6, devenue la Proximo 36, circule en continue entre 4h et 21h avec l'ajout de 12 courses supplémentaires chaque jour.

Au niveau du PEM, 8 quais de bus sont programmés pour accueillir les lignes de bus en terminus ou qui passent par la gare. Ce dimensionnement permet d'améliorer la régulation et la prise en charge efficace des usagers. La reconfiguration permettra une meilleure lisibilité et une plus grande fluidité des transports en commun.

Pour ce qui concerne la demande de renforcement des services de covoiturage et d'autopartage, des places seront réservées pour faciliter l'usage de ces modes de transport.

4) Les usages de la voiture

Synthèse des contributions recueillies

La question du stationnement a provoqué un débat. Certains souhaiteraient que le PEM accueille encore plus de stationnements, pour notamment désengorger les parkings communaux, tandis que d'autres trouvent le stationnement prévu surdimensionné, ce qui inciterait les usagers à venir au PEM en voiture.

Les participants souhaitent dans les deux cas que le stationnement sur le PEM reste gratuit. Ils s'interrogent aussi sur l'impact de l'aménagement du carrefour d'accès au PEM sur la circulation, et sur les accès au PEM pour les voitures.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG va poursuivre le projet de PEM avec le dimensionnement présenté en concertation. Les études réalisées en amont ont pris en compte l'équilibre entre le fonctionnement du PEM, les besoins des équipements alentours, et l'objectif de réduction de l'usage de la voiture individuel porté par le SMMAG.

Aussi, un carrefour en tourne-à-gauche restreint est prévu pour depuis la RD29.

5) Les services et équipements

Synthèse des contributions recueillies

Les participants ont relevé l'importance de pouvoir emporter le vélo dans le train afin d'encourager l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens.

Sur le PEM plus spécifiquement, les participants souhaitent des aménagements qui permettraient d'attendre l'arrivée des trains et bus de manière confortable (toilettes, confort d'été, accessibilité, salle d'attente protégée). De manière générale, la question de l'ouverture du bâtiment voyageur a été abordée, dans le souhait de créer un espace convivial et utile aux usagers de la gare.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG prendra en compte, dans la mesure du possible, les demandes d'aménagement concernant le PEM.

Les sujets de l'emport des équipements dans les trains et de l'aménagement du bâtiment voyageur ne relèvent pas des compétences du SMMAG, qui transmettra les remarques et souhaits des participants aux autorités concernées.

6) La place de la Vogue

Synthèse des contributions recueillies

Quelques participants ont exprimé leur inquiétude concernant la prise en compte de la place de la Vogue dans l'aménagement du PEM.

Prise en compte par le SMMAG

Le SMMAG a bien pris en compte la présence annuelle de la Vogue sur le site de la gare. Le parking côté Belledonne sera configuré pour accueillir l'évènement.

Au regard des avis exprimés, le SMMAG décide de poursuivre le projet, tout en tenant compte des points soulevés lors de la concertation, selon les modalités décrites ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du SMMAG en date du 28 mars 2024 validant le lancement de la concertation préalable sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,
- S'engage à procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites ci-dessus,

- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.

24,5 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Délibération n° 9

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Exposé des motifs

En 2019, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié pour encadrer le déploiement des services de location de vélos et de trottinettes à assistance électriques en libre-service sur trois territoires précurseurs de l'agglomération grenobloise (commune de Grenoble, Domaine Universitaire et Inovalée Meylan). Les deux opérateurs sélectionnés ont déployé conjointement leurs flottes de trottinettes et vélos à assistance électrique en libre-service, sans station d'attache, à partir de juillet 2020.

Suite à cet AMI, une nouvelle procédure a été lancée, cette fois-ci sur un territoire couvrant 17 communes, le CHUGA (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes) et l'UGA (l'Université Grenoble Alpes). De juillet 2022 à fin juin 2025, l'opérateur retenu déploie le service de vélos et trottinettes en libre-service sur plus de 600 emplacements via des autorisations de voirie délivrées par les communes.

Pendant la période de renouvellement de l'AMI, le SMMAG a été sollicité par les territoires afin de poursuivre le déploiement de ce service sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

Aussi, en sa qualité d'AOM, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2025, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Les communes de Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montbonnot, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, l'UGA, le CHUGA et la métropole de Grenoble, en tant que gestionnaire de voirie, et titulaire sur les territoires de Eybens, Le Pont-de-Claix et Poisat, du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, se sont prononcés favorables à :

- La poursuite des services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1^{er} juillet 2025,
- La délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La convention portant délégation sera signée entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires.

Elle précisera : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération. Sur la même base, des variations de cette convention ont été rédigées afin de pouvoir les proposer à la signature de l'UGA, du CHUGA et de la Métropole de Grenoble pour les communes ayant transféré le pouvoir de police.

Chaque titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité,
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles 1231 et suivants du Code des Transports,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
Vu le cahier des recommandations établi en Février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'exercer, par délégation, la tenue d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache
- Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer les conventions de délégation avec les titulaires du pouvoir de police de la circulation et du stationnement portant sur la sélection et le suivi opérationnel de l'opérateur de micro-mobilité

*19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Délégation de compétence aux communes - coût moyen d'un transport pour un élève sur le réseau M TAG

Délibération n° 10

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Délégation de compétence aux communes - coût moyen d'un transport pour un élève sur le réseau M TAG

Exposé des motifs

Le SMMAG a mis en place, par délibération du 7 juillet 2003, des délégations de compétence en matière d'organisation de transports scolaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 10 communes de la métropole grenobloise bénéficiaient d'une délégation de compétence en matière d'organisation de transports scolaires sur leur territoire : *Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Pont de Claix, Saint Martin le Vinoux, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières-et-Risset et Vizille.*

La présente délibération vise à prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG en 2023/2024 pour l'appliquer dans les conventions avec les communes pour cette période.

Pour rappel, lorsque le SMMAG participe au financement sur le territoire de GAM les conditions suivantes s'appliquent :

- complémentarité avec le reste du réseau, et notamment absence de doublons avec les lignes de transport du réseau urbain,
- participation à hauteur de 50 % maximum du coût du service effectif organisé par la commune hors coût de l'accompagnateur, uniquement matin et soir,
- application de la tarification junior pour les services délégués desservant les collèges,
- plafonnement de la participation en fonction du coût moyen annuel par élève des services scolaires réalisés par la M'TAG.

Le coût moyen d'un élève transporté sur le réseau général dans le cadre des services scolaires exploités par M'TAG et par les services scolaires affrétés était de 1047 € HT pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût moyen pour l'année scolaire 2023/2024 s'établit à 1103 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMTC du 22 avril 2013 portant le choix du délégataire pour la délégation des services publics du transport urbain,

Vu la délibération du 7 juillet 2003 portant sur la participation financière du SMTC en cas de délégation de compétence pour le transport scolaire aux communes

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMMAG aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2023/2024, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 1103 € HT comme plafond de la participation du SMMAG par élève transporté.



*19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.*

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Délibération sur l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative à l'exploitation de 5 lignes de transport

Délibération n° 11

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Délibération sur l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative à l'exploitation de 5 lignes de transport

Exposé des motifs

Dans la perspective du transfert de la compétence « Mobilités urbaines » de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au SMMAG à l'horizon du 1er janvier 2026, la Région et le SMMAG ont signé le 15 juillet 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2024 une convention de délégation relative à l'exploitation de 5 lignes de transport internes au ressort territorial du SMMAG comprenant la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

La convention prévoit que le montant définitif soit déterminé par voie d'avenant une fois connues les données financières relatives à l'exploitation des 5 lignes déléguées au titre de l'année scolaire 2023/2024.

L'objet de cet avenant est de fixer de manière définitive le montant annuel non révisable de la contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser au SMMAG à compter du 1er septembre 2024. Le montant annuel non révisable de la contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser au SMMAG à compter du 1er septembre 2024 au titre de la présente convention est de 8 167 041,03 € hors taxe. Il correspond à la charge qu'assume la Région pour l'exploitation des 5 lignes de transport précitées.

Une fois la compétence « mobilité urbaine » du Pays Voironnais transférée au SMMAG, les 5 lignes objets de la délégation relèveront de la responsabilité pleine et entière du SMMAG dans le cadre d'un acte de transfert qui sera formalisé entre la Région et le SMMAG. Les parties s'entendent sur le principe que le montant défini à l'article 4 de la convention de délégation, sera également le montant retenu pour le transfert définitif de ces 5 lignes ; ce dernier ne fera ainsi pas l'objet d'une réévaluation en fonction des dernières données connues au moment dudit transfert

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan au SMTC le 11 juillet 2019 ;
Vu la création du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1er janvier 2020 ;
Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;

Vu la convention du 6 juin 2024 de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) relative aux modalités de transport internes au territoire du SMMAG.

Vu la convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport signée le 4 Juillet 2024.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant à la convention portant sur les modalités de délégation de l'exploitation de 5 lignes de transport signée le 4 Juillet 2024.

- Autorise le Président du SMMAG à signer ledit avenant

- Autorise le Président à signer l'acte de transfert entre la Région et le SMMAG

18 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 14 novembre 2024

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 20 lignes de transport internes au territoire du SMMAG.

Délibération n° 12

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le quatorze novembre deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du huit novembre deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **20**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** de la n°9 à la n°12

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA, Florant CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°8, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO pouvoir à Marc ODDON, Pierre BEJAJI pouvoir à Alban ROSA, Margot BELAIR pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON de la n°9 à la n°12.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 20 lignes de transport internes au territoire du SMMAG.

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert par la Région Auvergne Rhône-Alpes au SMMAG au 1er septembre 2024 de 20 lignes du réseau « Cars Région » Isère organisées par la Région et internes au ressort territorial du SMMAG et de ses marchés publics associés, une convention de financement a été signée le 18 juin 2024 entre la Région et le SMMAG.

Cette convention précise que la valorisation financière des 20 lignes transférées est réalisée sur la base de leur coût réel net (charges et recettes d'exploitation) constaté sur l'année scolaire 2023/2024, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour les charges, et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour les recettes.

La convention prévoit également que le montant définitif doit être déterminé par voie d'avenant une fois connues les données financières relatives à l'exploitation des 20 lignes transférées au titre de l'année scolaire 2023/2024.

L'objet de cet avenant est de fixer de manière définitive le montant annuel non révisable de la contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser au SMMAG à compter du 1er septembre 2024.

Le montant annuel non révisable de la contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser au SMMAG à compter du 1er septembre 2024 au titre de la présente convention est de 7 167 935,50 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan au SMTC le 11 juillet 2019 ;
Vu la création du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1e janvier 2020 ;
Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;
Vu la convention du 6 juin 2024 de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 20 lignes de transport internes au territoire du SMMAG.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 07 novembre 2024, et
avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant à la convention portant sur les modalités de transfert des lignes du réseau cars Région Isère pour les lignes internes au périmètre du SMMAG,
- Autorise le Président du SMMAG à signer ledit avenant.

18 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL